



Distance securité sur un dépassement

Par **jcfjcf77400**, le **11/04/2016 à 18:19**

Bonjour à tous, rnrnJ'ai eu un petit problème cette semaine.rnrnRoulant à 75 km/h, à cause de la présence d'un poids lourd à quelques véhicules devant moi, sur la départementale D142 de Seine et Marne avant d'arriver à Melun, limitée 90 km/h j'ai entrepris d'effectuer rnrn un dépassement.rnrnJ'avais repéré une place entre deux véhicules devant moi et un véhicule arrivant dans le sens inverse se trouvant loin, donc je me suis engagé clignotant activé.rnrnArrivant après le véhicule que je souhaitais doubler et le véhicule en sens inverse commençait à se rapprocher, j'ai mis mon clignotant pour me rabattre rnrn en décélérant jusqu'à la vitesse du véhicule qui me précédait à cet instant.rnrn200m après, le véhicule devant lequel je m'étais rabattu sort un gyrophare et me demande de me garer sur une route en perpendiculaire à cet départementale.rnrnUne fois arrêté et après m'avoir signifié que mon dépassement était "olé olé", chose à laquelle je n'ai pas adhéré, j'ai eu droit à un petit moment d'intimidation me disant que j'allais finir au poste en garde à vue.rnrnL'agent de police m'a demandé mes papiers, vérifié que j'avais bien mon triangle et mon gilet de sécurité et est parti dans son véhicule pour dresser les PV.rnrnAprès 5 minutes et m'ayant regardé dans son rétroviseur un bon nombre de fois, il revient en m'indiquant que j'avais commis les deux infractions suivantes:rnrn1/Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède : Art R412-12rnrn2/Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement: Art R414-10rnrnJe ne conteste pas le fait qu'à l'instant où je me suis rabattu, il n'y avait plus la distance de sécurité réglementaire (d'ailleurs comment peut-on respecter cet article dans le cas où on double rnrn un véhicule qui tient sa distance de sécurité avec celui qui le précède, à l'instant où on se rabat, il n'y aura jamais la distance de sécurité).rnrnMais ayant suffisamment dépassé le véhicule de l'agent et n'ayant jamais descendu ma vitesse en dessous de celle du véhicule qui me précédait lorsque je me suis rabattu,rnrncomment peut-il justifié que je me suis rabattu prématurément?rnrnA partir de quand un dépassement n'est pas prématuré?rnrnrnrnDe plus lorsque l'agent s'est présenté devant moi en me signifiant les deux infractions et que cela me coûterait 2x90E, il a omis de

m'indiqué le nombre de points que j'allais perdre. Dans le doute je n'ai rien signé. Au moment où je suis reparti, il a bien surveillé que je ne fasse pas demi-tour et ainsi que je franchisse la ligne continue de la route où l'on s'étaient arrêté. Donc au final pour un dépassement je me retrouve avec 2 amendes de 90€ et 6 points en moins. Je trouve la note un peu salée. J'ai l'impression qu'il était plus là pour charger la note qu'autre chose. Existe-t-il une solution pour contester afin d'adoucir la note ? Merci.

Par **Lag0**, le **11/04/2016** à **18:48**

Bonjour, Il vous est reproché 2 choses :
- De vous être rabattu trop près du véhicule que vous alliez suivre et donc de ne pas laisser une distance suffisante avec lui.
- De vous être également rabattu trop près du véhicule que vous veniez de dépasser, l'obligeant à ralentir pour que lui-même puisse respecter les distances de sécurité. Lorsque vous dépassez un véhicule, vous devez vous assurer qu'il y a suffisamment de place pour vous rabattre de façon à ce que les distances de sécurité soient assurées entre les 3 véhicules. Il faut donc que les véhicules entre lesquels vous allez vous insérer aient deux fois la distance de sécurité entre eux.